



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 02/09/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21/08/2025

N°272 - 2025

INSTITUANT UNE AIRE DE DÉPOSE MINUTE À L'ÉCOLE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire ;

VU les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police du stationnement et de la circulation ;

VU les articles R.110-2 et R.417-10 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, arrêté du 07 juin 1977 ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, arrêté du 06 décembre 2011

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instituer temporairement une aire de « dépose minute » à proximité de l'école Charles de Gaulle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une aire de « dépose minute » sur 5 places du parking situé en bas de la rue des Tours Carrées les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00**. La dépose minute est considérée comme un arrêt au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route : « immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement pendant la période concernée à l'article 1 est interdit et sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité ou de services publics.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 21/08/2025

La Directrice Générale des Services
Claire DEROUARD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application www.telerecours.fr accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.